

SKI CLUB PREMANON : *Proposition de Charte*

Préambule :

Le présent règlement a pour but de fixer les principales règles de fonctionnement destinées aux adhérents du « ski club Prémanon », et de fixer le cadre général de ses activités, en conformité et en complément des statuts du club.

Cadre général des activités :

L'objectif principal du Ski Club Prémanon est d'offrir un cadre de formation à la pratique du ski de fond, du biathlon, du ski alpin, du stade de la découverte jusqu'au meilleur niveau. La formation est assurée par des bénévoles diplômés reconnus par les instances Fédérales, avec l'appui de quelques parents.

Habilitation des entraîneurs :

Seuls les entraîneurs diplômés (MF1, MF2, DE cours d'acquisition, DE1, DE2 (anciennement BE1 et BE2)) reconnus par la FFS, et attirés par le club, sont habilités à encadrer les séances d'entraînement. Les entraîneurs peuvent s'entourer de l'appui d'intervenants internes ou externes restants sous leur autorité, après validation en comité directeur.

3 enjeux majeurs :

- 1) Permettre l'accès à nos activités dès l'âge de 6 ans, dans un environnement dynamique et ludique, dans un objectif de découverte et d'expérimentation.
- 2) Permettre l'accès des jeunes au meilleur niveau (Equipes régionales et nationales) par l'accès aux sections sportives (collège et lycée).
- 3) Offrir et organiser une pratique nordique et/ou alpine correspondant aux exigences adaptées aux objectifs et aux motivations de chacun.

L'organisation par le club de manifestations sportives et actions de promotion impliquant ses adhérents, participe également à la dynamique et au renouveau du club et de notre sport. Quelles que soient les orientations présentes et futures du club, le plaisir doit rester le moteur essentiel, des pratiquants, des entraîneurs, des dirigeants ! Privilégier le plaisir partagé et consommer sans modération !

Afin de rendre notre fonctionnement le plus fluide et le plus agréable possible pour tous, et compte tenu des efforts, tant financiers qu'humains mis à disposition par le club, il est demandé à chaque adhérent de prendre connaissance, d'approuver, et de respecter le présent règlement :

1) Adhésion, maintien :

1/1 Procédure :

-L'adhésion au club se fait par le règlement de la cotisation, et par la remise d'un certificat médical d'aptitude (ou non contre-indication) à la pratique du ski nordique et alpin sous toutes ses formes. Ce certificat est remis au club dans les délais indiqués par le comité directeur.

1/2 Obligations :

- Par l'adhésion de leur enfant au Ski club Prémanon, les parents s'engagent à participer à la vie du club par leur présence bénévole à un minimum de deux participations organisées par le ski club (Moules Frites, Bourse aux skis, Traversée du Massacre, Fête du ski, ...)

La cotisation comprend une partie adhésion au club, une partie FFS, une partie assurance et une dernière partie financement des activités du club. Un sympathisant peut adhérer au club par soutien, tout en bénéficiant des avantages proposés par le club. Les inscriptions seront concentrées sur une seule journée (convivialité et efficacité secrétariat).

2) Le pratiquant :

2/1 Assiduité :

- Dans le but de favoriser sa progression au sein d'un collectif, chaque pratiquant s'engage à être le plus assidu possible aux entraînements et aux compétitions, et à communiquer ses absences à son entraîneur référent au maximum 24h avant les entraînements et compétitions.

Le club demande une participation minimum à 80% des compétitions hivernales, 80% des entraînements hivernaux et 50% des entraînements été et automnale.

2/2 Prise en charge des pratiquants :

- Les pratiquants sont pris en charge uniquement pendant la durée et sur le lieu d'entraînement indiqué sur les plannings communiqués par les entraîneurs.

2/3 Hygiène de vie :

Le pratiquant ou l'athlète doit avoir une hygiène de vie la meilleure possible ; refus de tout produit dopant, de toute consommation d'alcool lors des entraînements et des courses, une alimentation équilibrée, des temps de repos suffisants. Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en course ou en stage.

3 Règles de vie :

3/1 Vie associative :

- La vie du club repose avant tout sur le bénévolat : L'implication de chacun conditionne la qualité, le coût, et la diversité des prestations proposées. Chaque adhérent dans la mesure de ses possibilités, s'engage à participer à l'organisation des manifestations sportives et actions de promotion organisées par le club, (à raison de 2 participations minimum par année).

3/2 Savoir vivre ensemble :

- L'adhérent s'engage à adopter une attitude respectueuse des autres et de lui-même, et à privilégier l'intérêt collectif avant l'intérêt individuel.

– Il doit être conscient qu'à travers lui c'est également l'image du club qui est en question.

3/3 Comportement sportif :

- Les pratiquants s'engagent à vivre au sein du club dans un esprit de complémentarité et de respect mutuel.

3/4 Intégrité Physique et psychologique :

- Dans le cadre des activités du club, les entraîneurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité physique et psychologique des pratiquants ou athlètes dont ils ont la charge.

- Le pratiquant ou l'athlète, recherchera le même objectif pour lui-même, comme pour ses partenaires d'entraînement.

3/5 Sécurité :

- Chaque adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski nordique ou alpin sous toutes ses formes.

3/6 Respect des biens :

- Chaque adhérent s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, matériel, commun. Il devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs ou les dirigeants dans ce sens.

3/7 Conduite des séances d'entraînement :

Par respect pour le travail des entraîneurs, il est demandé aux parents ou représentants légaux de ne pas s'ingérer dans les séances d'entraînement.

En revanche un temps d'échange avec les entraîneurs avant ou après la séance peut être organisé pour répondre aux attentes des parents ou des enfants.

Les parents sont par ailleurs les bienvenus pour appuyer les entraîneurs au cours des séances, sur demande explicite et sous l'autorité de ces derniers.

3/8 Droit d'accès aux pistes :

- Chaque pratiquant s'engage à détenir et à n'utiliser son forfait que pour lui-même. Il doit pouvoir présenter son titre d'accès aux pistes en toutes circonstances.

3/9 Port de la tenue du club :

- Une tenue identifiable « Ski Club Prémanon » (au moins une veste) est vivement conseillée à chaque adhérent, en fonction des possibilités financières des familles.

- La tenue du club (veste, sur-pantalon, ou combinaison) contribue à renforcer l'esprit de groupe et l'identité du club.

- Elle est un support incontournable pour nos sponsors et doit être portée en toutes occasions, en particulier en période hivernale, lors des entraînements, des compétitions, ou des protocoles de remise des prix.

- La tenue peut aider certains enfants à s'intégrer plus rapidement au groupe, elle permet aux entraîneurs d'identifier plus rapidement leurs effectifs à des fins pratiques ou de sécurité.

- Pour les circonstances particulières (tenue en cours de nettoyage, chaleur excessive ou froid extrême), le port de vêtements neutres (sans sponsors extérieur au club) sera privilégié.

4) « Haut niveau » et « pôle espoir »

4/1 Statut et devoirs :

- Le statut d'athlète de « haut niveau » ou « pôle espoir » est accordé aux athlètes faisant partie des équipes Régionales ou Nationales de la FFS.

- Chaque athlète s'engage à ne pas négliger le collectif du club, malgré son statut particulier qui l'éloigne régulièrement de la vie du club.

- Il s'engage à rejoindre les séances planifiées par le club le plus souvent possible, y compris dans le cas d'une programmation personnalisée.

- Il s'efforce à chaque fois que possible d'accorder un peu de son temps aux plus jeunes, en particulier au cours des séances de fartage qui précèdent les entraînements en classique.

- Il informe son entraîneur de ses absences, et rend compte chaque semaine du travail effectué (entraînements et compétitions) en transmettant son carnet d'entraînement et toutes les données complémentaires utiles à l'analyse de sa préparation. (applicable si un groupe d'entraînement existe)

- L'athlète de « Haut niveau » doit rechercher toute occasion de progresser, tout en veillant à préserver sa santé et son équilibre général. Il s'engage à se conformer à la réglementation en matière de lutte anti-dopage. Il s'engage à avoir une vie saine, et à ne pas avoir recours à aucune conduite dopante ou assimilable.

4/2 Tenue et logo :

– L'athlète s'engage, en conformité avec les réglementations FIS et FFS, à porter systématiquement et de manière visible le logo du club sur le bonnet, combinaisons, lors des compétitions et des remises de prix. Il s'engage également à porter systématiquement et en parfait état de propreté la tenue du club sur les lieux de compétition afin d'assurer la visibilité des partenaires du Ski Club.

LE COMITÉ DU SKI-CLUB

Mention « Lu et approuvé » + Signature :

Parent ou Tuteur Enfant